

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En application de l'article L.6353-2 du Code du Travail, il est convenu ce qui suit :

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription sera définitive après renvoi à l'ARFAB Formation du bulletin d'inscription, valant convention de formation, complété, signé, tamponné et accompagné du règlement et des pièces annexes.

Votre déléguée FAFCEA :

- **CAPEB des Côtes d'Armor** : Réjane DIQUELOU (tél : 02 96 61 61 80)
- **CAPEB du Finistère** : Catherine LE ROY (tél : 02 98 95 08 08)
- **CAPEB de l'Ille-et-Vilaine** : Marie-Luce TOUBLANC (tél : 02 99 53 47 47)
- **CAPEB du Morbihan** : Aurélie FEVRE (tél : 02 97 63 05 63)
- **CAPEB Eure et Loire** : Hélène MICHELI (tél : 02.37.88.18.30)
- **CAPEB Loiret** : Tatiana CHEVALIER (tél : 02.38.81.06.76)
- **CAPEB Loir et Cher** : Patricia PERSEILLE (tél : 02.54.78.50.13)
- **CAPEB Indre** : Nathalie FLEURET (tél : 02.54.08.56.79)
- **CAPEB Indre et Loire** : Karine LABARRE (tél : 02.47.37.88.75)
- **CAPEB Cher** : Séverine COLLOT (tél : 02.48.50.04.38)

Pour CONSTRUCTYS : www.constructys.fr

2. MODALITE D'ABANDON OU ABSENCE EN FORMATION – CLAUSE DE DEDIT

L'ARFAB Formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage si le nombre de stagiaires est insuffisant. Dans ce cas, l'ARFAB Formation restituera l'ensemble des règlements joints à la convention. L'ARFAB Formation peut modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs en s'assurant d'une qualité égale.

Tout abandon par le stagiaire ou l'entreprise, sauf cas de force majeure dûment justifié (ne comprenant pas le surcroît d'activité) moins de 2 semaines avant le début du stage :

- Pour les formations de moins de 10 jours, donne lieu à une facturation à l'entreprise bénéficiaire de ladite action de formation de 100% du coût total du stage à titre d'indemnité forfaitaire.
- Pour les formations de plus de 10 jours, un abandon entraîne une facturation selon le barème ci-après :
 - o abandon total ou moins de 25% des heures totales du parcours effectuées : retenue forfaitaire de 25% du coût total de la formation ;
 - o entre 25% et 90% des heures totales du parcours effectuées : sont dus les coûts pédagogiques en fonction des heures du parcours réalisé auxquels s'ajoutent des frais de dédit d'un montant forfaitaire de 1 500€ NT (dans la limite du maximum des coûts pédagogiques engagés)
 - o plus de 90% des heures totales du parcours effectuées : 100% du coût total du stage sont dus.

En cours de formation, toute heure d'absence est facturée à 100% du coût de la formation.

Les frais d'abandon ne sont pas par nature imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets formation.

Au cas où l'ARFAB Formation organiserait, dans les 6 mois, une session de formation sur le même sujet, les frais d'abandon

pourront être reportés sur la nouvelle session à la demande de l'entreprise auprès de l'ARFAB Formation. Dans ce cas, aucun autre report ne sera possible.

3. REGLEMENT DE LA FORMATION

L'ARFAB Formation est exonérée de TVA. Tous les coûts indiqués sont donc nets de TVA.

L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à acquitter le montant de la formation précisé dans la convention de formation.

L'entreprise signataire s'engage à régler le montant dû à réception de la facture ou au plus tard le mois suivant sa réception. Si l'entreprise signataire est dans l'impossibilité d'honorer cette échéance, elle en informera rapidement l'ARFAB Formation. Au-delà de ce délai d'un mois, l'ARFAB Formation sera amené à porter intérêt à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et à ajouter une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50€.

En cas de facturation directe à l'OPCO, il appartient à l'entreprise de s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge. A défaut de règlement par le financeur dans un délai maximum de 2 mois après le stage, l'entreprise s'engage à verser directement le montant total de la facture à l'ARFAB Formation.

4. OBLIGATION DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit consulter et respecter le **règlement intérieur** de l'organisme de formation disponible sur le site : <http://www.arfab-formation.fr>

5. SANCTION OU DOCUMENT DELIVRE EN FIN DE FORMATION

Evaluation des acquis de la formation en fin de stage.

L'ARFAB Formation adresse à l'issue de la formation une Attestation de formation au stagiaire.

Un questionnaire individuel de satisfaction est remis aux stagiaires à l'issue ou en cours de la formation.

6. MODALITES DE DEROULEMENT

L'ARFAB Formation adresse le programme de la formation avant le stage.

La formation sera assurée par un formateur ayant fait l'objet d'une procédure de qualification par l'ARFAB Formation.

La signature par demi-journée de feuilles d'émargement contresignées par le formateur permettra le suivi de l'exécution de la formation.

7. RGPD

L'entreprise signataire autorise la circulation des coordonnées des participants sur la feuille d'émargement.

8. DROIT ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce ou toute autre juridiction compétente sur Rennes.